



SERVICE PUBLIC
d'assainissement
non collectif

Commune :
Dossier déposé en mairie le :
Accompagne-t-il une demande de PC ? OUI NON
Si oui, n° du permis de construire :

A remettre
en mairie

Demande d'autorisation au titre du contrôle de conception des filières d'assainissement autonome

Cet imprimé doit être déposé en Mairie signé du demandeur, **préalablement à tous travaux**.

Il servira au contrôle de conception des dispositifs d'assainissement autonome en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art L. 2224-8 et L. 2224-10), du décret du 3 juin 1994 et de l'arrêté du 7 septembre 2009 (J.O. du 9 octobre 2009).

Ce contrôle sera effectué par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC). Il sera suivi d'un contrôle de réalisation afin de vérifier la bonne exécution des travaux.

Ensuite un contrôle régulier sera effectué pour vérifier le bon état de fonctionnement et le bon entretien des installations d'assainissement autonome.

RENSEIGNEMENTS GENERAUX

Nom et prénom ou raison sociale : Tél. :

Adresse actuelle :

Adresse de la réalisation de l'assainissement :

Parcelles cadastrales, n° et sections :

Nom et adresse de l'installateur :

Nom du lotissement (le cas échéant) :

Superficie de la parcelle : m²

Est-ce : une maison individuelle ou un autre immeuble

Est-ce : une construction neuve ou une transformation

Destination des locaux à desservir : résidence principale résidence secondaire

Autre :

Nombre de pièces principales (nombre de chambres +2) : Nbre d'usagers :

Alimentation en eau potable : distribution publique puits privé

Y a-t-il un puits dans le rayon de 35 mètres de l'assainissement (fosse comprise) ? OUI NON

Remarque : si oui, le pétitionnaire devra fournir une attestation de non utilisation pour la consommation humaine du propriétaire du puits ainsi qu'une pièce justificative de son raccordement à la distribution publique (ex : facture d'eau).

DEFINITION DE LA FILIERE D'ASSAINISSEMENT AUTONOME

Votre assainissement a-t-il déjà fait l'objet d'une demande d'autorisation en Mairie (après 1998)

OUI Numéro de dossier :

NON

Votre projet est-il défini :

par une étude particulière de définition de filière réalisée par un bureau d'études

par l'indication de la filière à mettre en oeuvre précisée par une étude spécifique disponible en Mairie
(étude d'état des lieux de l'assainissement autonome)

par un installateur après l'accord du technicien du SPANC (uniquement autorisé dans le cas de réhabilitation)

